

Département des Côtes-d'Armor
Arrondissement de Saint-Brieuc
Commune de l'Île de Bréhat

République Française

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit septembre à quatorze heures et zéro minute, les membres du conseil municipal se sont réunis à la salle polyvalente, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L. 2121-7, L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : Olivier CARRÉ, maire
 Emmanuelle DAIGRE, première adjointe
 Patrick PICARD, deuxième adjoint
 Marion REGLER, troisième adjointe
 Juliette PRIGENT, conseillère
 Philippe GOBYN, conseiller
 Dominique SICHER, conseiller
 Virginie GOMBAULT, conseillère
 Charlie DELAMARE, conseiller
 Stéphane ANDRÉ, conseiller
 Antoine TARTAUT, conseiller

Secrétaire de séance : Emmanuelle DAIGRE

**2. MODIFICATION DE LA CARTOGRAPHIE DE PREFIGURATION DES ZONES EXPOSEES AU
RECU DU TRAIT DE COTE – CARTE LE BOURG**

Le maire rappelle que la commune de l'Île de Bréhat a adopté le scénario médian pour les horizons temporels à 30 et à 100 ans lors de la séance du conseil municipal en date du 8 juin 2026 et a approuvé le maintien de quinze ouvrages pour protection du trait de côté ou préservation de voies de circulation lors de la séance du conseil municipal en date du 20 juillet 2026.

Le maire indique avoir reçu le courrier de la direction des relations avec les collectivités territoriales, bureau du contrôle de l'urbanisme du 21 août 2026. Il indique que par ce courrier les services de l'Etat font retour de plusieurs observations :

- Ajout d'une précision sur l'engagement de la commune à surveiller et entretenir les ouvrages de la liste mentionnée jusqu'à l'horizon 30 ans
- Suppression de l'ouvrage de la grève de l'église de la liste des ouvrages maintenus par la commune au motif que cet ouvrage protège contre l'érosion marine mais ne protège

pas contre l'augmentation du niveau marin et qu'il ne répond pas aux prescriptions techniques attendues.

Le maire propose de modifier la liste des ouvrages à surveiller et entretenir à l'horizon 30 ans telle que :

- Pont ar Prat
- Le quai de Chicago
- Le mur proche de Chicago
- Les gabions enterrés du Birlot
- Le mur de soutènement le long de la voie communale n°20 le long de l'étang du Birlot
- Le mur de la STEP
- Le mur de soutènement de la D104 à Ar Pallud
- Les ouvrages le long de la voie communale n°1 le long de La Corderie et de Keranroux

Le maire indique que la liste modifiée présente quatorze ouvrages littoraux existants répondant aux critères de protection contre le recul du trait de côte et de la conservation des voies de circulations malgré l'augmentation prévisible des événements de submersion temporaires.

Le maire présente la carte du Bourg modifiée après retrait de l'ouvrage de la grève de l'église de la liste des ouvrages maintenus.

Le maire rappelle que la cartographie de préfiguration est composée de trente cartes des différentes zones littorales, que les cartes seront consultables sur le site de la mairie et auprès du service urbanisme. Il précise que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) sera révisé afin d'intégrer les cartes du recul du trait de côte et que dans l'attente de cette révision, et conformément à l'article L.121-22-3 du code de l'urbanisme, le conseil municipal doit se prononcer sur l'adoption de la cartographie de préfiguration.

- Vu le code de l'environnement et notamment l'article L321-15 relatif aux communes dont l'action en matière d'urbanisme et le politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydro-sédimentaires entraînant l'érosion du littoral,**
- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L121-22-1, L121-22-2 et L121-22-3 relatifs à l'établissement de cartographies de recul du trait de côte,**
- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-11 et L424-1 relatifs au sursis à statuer,**
- Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R111-2 relatif aux conditions de délivrance des autorisations d'urbanisme,**
- Vu la note de synthèse technique et les cartographies de recul du trait de côte pour la commune de l'Ile de Bréhat,**

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide de :

- **APPROUVER** la modification de la cartographie de préfiguration avec retrait de l'ouvrage de la grève de l'église de la liste des ouvrages maintenus et adoption de la carte du Bourg sans cet ouvrage annexée à la présente délibération,

- **APPROUVER** la liste des quatorze ouvrages à surveiller et entretenir pour protection du trait de côte ou préservation de voies de circulation,
- **CONFIRMER** l'engagement d'une procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme,
- **AUTORISER** le maire à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

A ILE DE BREHAT, le 28 septembre 2026

Le secrétaire de séance,
Emmanuelle DAIGRE



Le maire,
Olivier CARRÉ

